Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le 07/02/2023



République Française Département de l'Oise Arrondissement de Beauvais

Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin

Extrait du registre des délibérations

Séance du 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois à 10h00

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 26 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la Communauté de Communes – 6 rue Bertinot JUEL à Chaumont en Vexin, sous la présidence de Monsieur Serge STEINMAYER.

Membres en exercice :

20

Membres présents:

12

Membres votants:

12

Étaient présents Madame, Messieurs :

ARVIN-BEROD, BARREAU, DELON, DESMELIERS, FONDRILLE, FRIGIOTTI, LE CHATTON, LELEU, LUSSIER, PINEL, STEINMAYER, TAILLEBREST (suppléant à la CCVT).

Étaient excusés Messieurs:

BLOUIN, LAROCHE, MARIE, MORIN.

Étaient absents Mesdames, Messieurs:

CORNU, DHOET, DUPUY, LEDERLE.

A quitté provisoirement la séance Monsieur GERNEZ

Monsieur DESMELIERS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le 07/02/2023

ID: 060-200003168-20230202-D20230202__02-B

Séance du Conseil Syndical du SMCNV du 2 février 2023

DELIBERATION N°20230202 02

Objet: Compte Administratif 2022

A Chaumont-en-Vexin, le Conseil Syndical a élu ROS. STENNAVER pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2022 établi par Monsieur GERNEZ, Président qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Syndical approuve et vote, à l'unanimité, le Compte Administratif 2022 qui présente :

a) Pour la section de fonctionnement : Excédent de clôture d'un montant de 654 818.45 €

b) Pour la section d'investissement : **Déficit** de clôture d'un montant de 121 126.35 €

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin Le 02 février 2023 Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Le Président Bertrand GERNEZ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès du SMCNV étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr